



Diplôme d'Université

Clinique des droits de l'homme Strasbourg

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants

Année universitaire 2024-2025

Adopté par le Conseil de Faculté le 17 juin 2024 et par la CFVU le 24 septembre 2024

I. Organisation des études

Article 1

Le cursus s'étale sur quatre semestres.

Les cours sont répartis entre la Faculté de droit (enseignements mutualisés) et l'Institut international des droits de l'homme (séminaires cliniques et enseignement dans le cadre de la session annuelle).

Les deux premiers semestres se focalisent sur les enseignements théoriques : trois enseignements mutualisés à la Faculté de droit (septembre-avril) et le premier module de la session annuelle d'enseignement de l'Institut international des droits de l'homme (été).

Les deux derniers semestres se focalisent sur l'organisation de séminaires cliniques dispensés par l'Institut international des droits de l'homme.

II. Contrôle des connaissances

A. Premier semestre

Article 2

Les enseignements donnent lieu à des contrôles de connaissances selon les modalités suivantes :

L'évaluation et la notation se fait :

- Sur la base des notes obtenues dans le cadre des enseignements théoriques mutualisés :

Les matières « Protection internationale et européenne de Droits de l'Homme 1 », et « Protection internationale et européenne de Droits de l'Homme 2 » sont évaluées par deux épreuves écrites d'une heure, dans le cadre des examens semestriels de Master 1.

Si l'étudiant suit ces matières dans le cadre d'UE fondamentales avec examen écrit de 3 heures, ces notes sont prises en compte au titre du Diplôme d'Université.

La matière « Droit international des droits de l'homme » est évaluée par un examen oral de 15 minutes après une préparation de 15 minutes. Si le recours à des examens à distance est inévitable, la matière est évaluée par un examen oral de 10 minutes après une préparation de 5 minutes.

Un coefficient 1 est affecté à chaque matière.

La moyenne des notes des enseignements théoriques est prise en compte avec un coefficient 1.

- sur la base des rapports, mémoires et notes écrites élaborées par les étudiants
- sur la base de l'épreuve finale de la session d'enseignement de l'IIDH

Coefficients :

- La moyenne des notes des enseignements théoriques : coefficient 1
- La note de rapports, mémoires et notes écrites (Séminaires cliniques) : coefficient 2
- La note obtenue lors de l'épreuve finale de la session d'enseignement de l'IIDH (Session d'été) : coefficient 1

La réussite de Diplôme nécessite une moyenne de 10/20

Le jury est composé : du responsable de la formation, d'un responsable de l'Institut international des droits de l'homme et d'un membre de l'équipe pédagogique de la Faculté de Droit, de Sciences politiques et de Gestion.